



Briefing pour la visite du site Services d'entretien n°5

Section Contrat





Ordre du jour

- Aperçu
- Exigences particulières
- Photos et plans du site



Aperçu

- Les travaux prescrits dans le présent contrat de services visent la fourniture de l'ensemble des produits d'entretien, des outils, du matériel, de l'équipement ainsi que de la main-d'oeuvre et de la supervision, y compris les déplacements et les bénéfices, nécessaires pour assurer des services de nettoyage et d'entretien complets dans les différents bâtiments de la base de soutien de la 5e Division du Canada Gagetown (BS 5 Div C Gagetown), selon les directives et les prescriptions des présentes.
- La description exhaustive et détaillée des travaux prescrits aux présentes figure à la section 01 11 00, intitulée « Sommaire des travaux », et est complétée par l'annexe B, qui traite des fréquences de nettoyage.



Aperçu (cont)

- La période de validité du présent contrat de services s'étend du 1er avril 2021 au 31 mars 2022, avec une option de renouvellement pour deux périodes d'un an.
- Cette présentation remplacera la visite du site pour les exigences de cet appel d'offres en raison des restrictions COVID.
- Reportez-vous aux instructions aux soumissionnaires pour des informations complètes, cette présentation ne mettra en évidence que les exigences notables.



Exigences particulières: Produits

- Les exigences générales en matière de produits sont répertoriées dans le sommaire des travaux.
- Produits de note:
 - Tout le matériel et tous les produits utilisés pour les bâtiments A-47, A-337, A-338 et de Santé mentale seront approuvés pour usage hospitalier.
 - Pour le nettoyage d'établissements de soins de santé et de cliniques dentaires, l'entrepreneur doit utiliser des **désinfectants approuvés pour usage hospitalier**. Aucun autre produit ne sera accepté.



Exigences particulières: Produits

- **Les désinfectants approuvés pour usage hospitalier** à utiliser dans un cabinet ou une clinique comprennent ce qui suit :
 - alcools (alcool éthylique ou isopropylique 70 à 95 %);
 - chlore;
 - hypochlorite de sodium à 5,25 %, 50 000 ppm (c.-à-d. : dilution au 1:50 d'eau de Javel à usage courant);
 - hypochlorite de calcium;
 - composés phénoliques (ne pas utiliser sur les jouets ou tout matériel pouvant être en contact direct avec les enfants en bas âge);
 - composés d'ammonium quaternaire (QUAT);
 - peroxyde d'hydrogène à action améliorée.



Exigences particulières: Produits

- Les produits nettoyants et désinfectants **approuvés pour usage hospitalier** doivent :
 - détenir un numéro d'identification d'un médicament (DIN) de Santé Canada (www.hc-sc.gc.ca/dhp-mps/prodpharma/databasdn/index-fra.php) s'ils contiennent un agent désinfectant;
 - être utilisés en respectant les recommandations du fabricant en matière de dilution, de température, de dureté de l'eau et de la durée de contact;
 - être utilisés conformément à la fiche de données de sécurité (FDS) du produit.



Exigences particulières: Équipement

- Les exigences générales en matière d'équipement sont répertoriées dans le sommaire des travaux.
- Équipement de note:
 - d'aspirateurs-traîneaux à déchets liquides et secs avec raccordement électrique adaptable et un niveau de bruit maximum de 60 à 70 dB. Ces articles seront fournis en nombre suffisant dans les divers bâtiments pour offrir des services de nettoyage adéquats aux bâtiments énumérés à l'annexe A, aux fréquences requises indiquées à l'annexe B.
 - un (1) aspirateur pour chacun des bâtiments suivants : A-47, M-2.



Exigences particulières: Équipement

- Équipement de note (cont):
 - de laveuses à plancher dotées d'une largeur de travail d'au moins 50 cm. Ces articles seront fournis en nombre suffisant dans les divers bâtiments pour offrir des services de nettoyage adéquats aux bâtiments énumérés à l'annexe A, aux fréquences requises indiquées à l'annexe B.
 - une (1) récurveuse pour chacun des bâtiments suivants: A-47, A-337 et M-2.
 - de machines à nettoyer le plancher dotées d'une largeur de travail de 50 cm, à deux vitesses (de 75 à 300 tours-minute), de type flottant. Ces articles seront fournis en nombre suffisant dans les divers bâtiments pour offrir des services de nettoyage adéquats aux bâtiments énumérés à l'annexe A, aux fréquences requises indiquées à l'annexe B.
 - une (1) machine pour chacun des bâtiments suivants: A-47, M-2.



Exigences particulières: Équipement

- d'autolaveuse/autoréceuse requise pour nettoyer le **complexe sportif et la piste intérieure du bâtiment M-2**. Voici les exigences minimales à respecter:
 - Longueur = 152 cm;
 - Hauteur = 127 cm;
 - Largeur/châssis (d'une roue à l'autre) = 74 cm;
 - Largeur/tête de brosse de 65 cm = 85 cm;
 - Largeur/tête de brosse de 80 cm = 91 cm;
 - Largeur/essoreuse arrière pour tête de brosse de 65 cm = 85 cm;
 - Largeur/essoreuse arrière pour tête de brosse de 80 cm = 100 cm;
 - Diamètre de brosse pour tête de brosse de 65 cm = 33 cm;
 - Diamètre de brosse pour tête de brosse de 80 cm = 41 cm;
 - Largeur de tampon à récurer pour une tête de brosse de 65 cm = 65 cm;
 - Largeur de tampon à récurer pour une tête de brosse de 80 cm = 80 cm;
 - Capacité du réservoir de solution = 110 L;
 - Capacité du réservoir de récupération = 110 L;
 - Niveau de bruit de fonctionnement ne dépassant pas 70 dB;
 - Vitesse de déplacement = 6,4 km/h;



Exigences particulières: Équipement

- Balayeuse accompagnée requise pour nettoyer le **complexe sportif et la piste intérieure du bâtiment M-2**. Voici les exigences minimales à respecter:
 - Surface de nettoyage = 90 cm;
 - Vitesse de rotation des broses = 390 t/min;
 - Longueur de la brosse centrale = 50 cm;
 - Diamètre de brosse latérale = 35,4 cm;
 - Capacité de la trémie à débris = 60 L;
 - Finesse de filtration = 99.97 % (0,3 micromètres);
 - Surface du filtre = 3 m²;
 - Longueur = 108,5 cm;
 - Largeur = 80 cm;
 - Hauteur = 65 cm;
 - Niveau de bruit de fonctionnement ne dépassant pas 70 dB.



Exigences particulières: Emplacement

- Bâtiments de soins médicaux et dentaires:
 - Il y a un complexe hospitalier principal sur la base. Compte tenu de la nature des activités, des éléments spéciaux liés à l'entretien doivent être pris en considération. Le bâtiment exigera un personnel de nettoyage et d'entretien spécial en fonction des indications du présent document, et aura une fréquence de nettoyage particulière précisée à l'annexe B.
 - A-47 et A-337 : les installations médicales et dentaires principales de la base. L'horaire de nettoyage de ces bâtiments sera réparti en deux quarts de travail, un quart de jour et un quart de soir. Le quart de jour commencera au plus tard à 7 h 30. Ce quart de jour sera composé de deux (2) responsables du nettoyage, un pour chaque bâtiment, mais leurs tâches pourraient se chevaucher afin de les laisser s'entraider au besoin. Le quart de soir commencera à 14 h et se terminera à 22 h 30. Le quart de soir sera composé de trois (3) responsables du nettoyage : deux (2) affectés au bâtiment A-47 et un (1), au bâtiment A-337, mais leurs tâches pourraient se chevaucher au besoin. Tous ces bâtiments sont ouverts du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 16 h, mais sont fermés les fins de semaine et les jours fériés.



Exigences particulières: Emplacement

- Bâtiments de soins médicaux et dentaires (cont):
 - Le bâtiment A-47 est en cours d'agrandissement, et une fois que la nouvelle section ouvrira ses portes, les procédures de nettoyage dépendront de la catégorie de risque associée au nettoyage des différentes sections du bâtiment. Les catégories de risque et des exemples d'espaces fonctionnels auxquels ils s'appliquent sont énumérés ci-dessous :
 - **Risque très élevé** : unité centrale de stérilisation et dépôt de fournitures stériles;
 - **Risque élevé** : service de soins d'urgence, salles d'intervention (soins médicaux et dentaires), salles de bain et douches;
 - **Risque important** : pharmacie générale, salle de physio, laboratoires, salles d'imagerie médicale, salles d'examen, salles d'attente, zones publiques et cuisines du personnel;
 - **Faible risque** : zones administratives, dépôt de fournitures non-stériles, dépôt de dossiers médicaux, bureaux d'archives et salons du personnel.



Exigences particulières: Emplacement

- Bâtiments de soins médicaux et dentaires (cont):
 - Les catégories de risque et les fréquences de nettoyage et de désinfection associées sont présentées ci-dessous :
 - **Risque très élevé** : nettoyage intégral et désinfection complète avec enlèvement de taches effectués quotidiennement, et au besoin toute la journée;
 - **Risque élevé** : nettoyage intégral et désinfection complète avec enlèvement de taches effectués quotidiennement, et au besoin toute la journée;
 - **Risque important** : nettoyage intégral et désinfection complète avec enlèvement de taches effectués quotidiennement, et au besoin toute la journée;
 - **Faible risque** : nettoyage intégral et désinfection complète avec enlèvement de taches effectués quotidiennement, et au besoin toute la journée.



Exigences particulières: Emplacement

- Bâtiments récréatifs:
 - M-2 : le gymnase de la base. Il s'agit d'une installation récréative qui est utilisée par le public de même que par les militaires. Il faut mettre en place trois (3) quarts de nettoyage du gymnase, un (1) quart de jour, un (1) quart de soir et un (1) quart de nuit. Ceux-ci sont requis pour traiter le gymnase 24 heures sur 24, car certaines parties peuvent seulement être nettoyées à fond quand l'installation est fermée.
 - Chaque quart de nettoyage doit avoir au moins deux (2) responsables du nettoyage, et les quarts de jour et de soir doivent inclure un homme et une femme comme responsables du nettoyage, afin de nettoyer les vestiaires pendant que le gymnase est ouvert. Le gymnase est ouvert 365 jours par année, et doit donc être nettoyé selon les mêmes horaires les fins de semaine et la plupart des jours fériés. Il est ouvert les jours de semaine de 5 h 30 à 22 h, les samedis et dimanches de 8 h à 22 h et les jours fériés de 12 h à 17 h.



Exigences particulières: Emplacement

- Bâtiment récréatifs (cont):
 - M-2: Deux piscines intérieures. Les deux piscines doivent être lavées chaque année à l'acide chlorhydrique ordinaire. Ce nettoyage se fait normalement en même temps que l'entretien annuel réalisé par la base pendant le congé de Noël. Les dates exactes seront coordonnées par le technicien qui les confirmera ensuite à l'officier des services publics, puis elles seront communiquées à l'entrepreneur.



Exigences particulières: Emplacement

- Bâtiments publiques:
 - Les bâtiments publics fournissent des services aux militaires et aux personnes à leur charge, de même qu'aux membres de la fonction publique et aux personnes à leur charge, ainsi qu'au grand public. Compte tenu de leur nature publique et de l'importante circulation qu'ils pourraient attirer, des fréquences ou des services spéciaux de conciergerie peuvent être requis.
 - Centre jeunesse : le Centre jeunesse du Centre de ressources pour les familles des militaires (CRFM). Il fournit des services de porte ouverte pour les adolescents et les jeunes. Ce bâtiment est situé à l'extérieur de la base sur l'avenue St Lawrence. Il contient des salles informatiques, des salons et des espaces communs de même que des bureaux.
 - A-45 : le centre de ressources pour les familles des militaires (CRFM). Ce bâtiment est situé à l'extérieur de la base sur St Lawrence. Il contient des bureaux, des salles de conférence, des salles de cours, une garderie et le centre de soutien au déploiement. Un responsable du nettoyage est requis pour entretenir cet espace tous les jours, du lundi au vendredi.



Exigences particulières: Fenêtres

- Fenêtres des bâtiments:
 - Les fenêtres doivent être nettoyées à l'intérieur et à l'extérieur deux (2) fois par année (une fois au printemps et une fois à l'automne) pour les bâtiments indiqués à l'annexe A, à l'exception des bâtiments énumérés dans au paragraphe 3.15.2. Les fenêtres doivent être nettoyées sur toute leur longueur et toute leur largeur.
 - Toutes les moustiquaires des fenêtres doivent être retirées par l'entrepreneur avant le nettoyage des fenêtres et replacées après le nettoyage sans frais supplémentaires. Les moustiquaires fixes seront signalées au représentant du Génie.

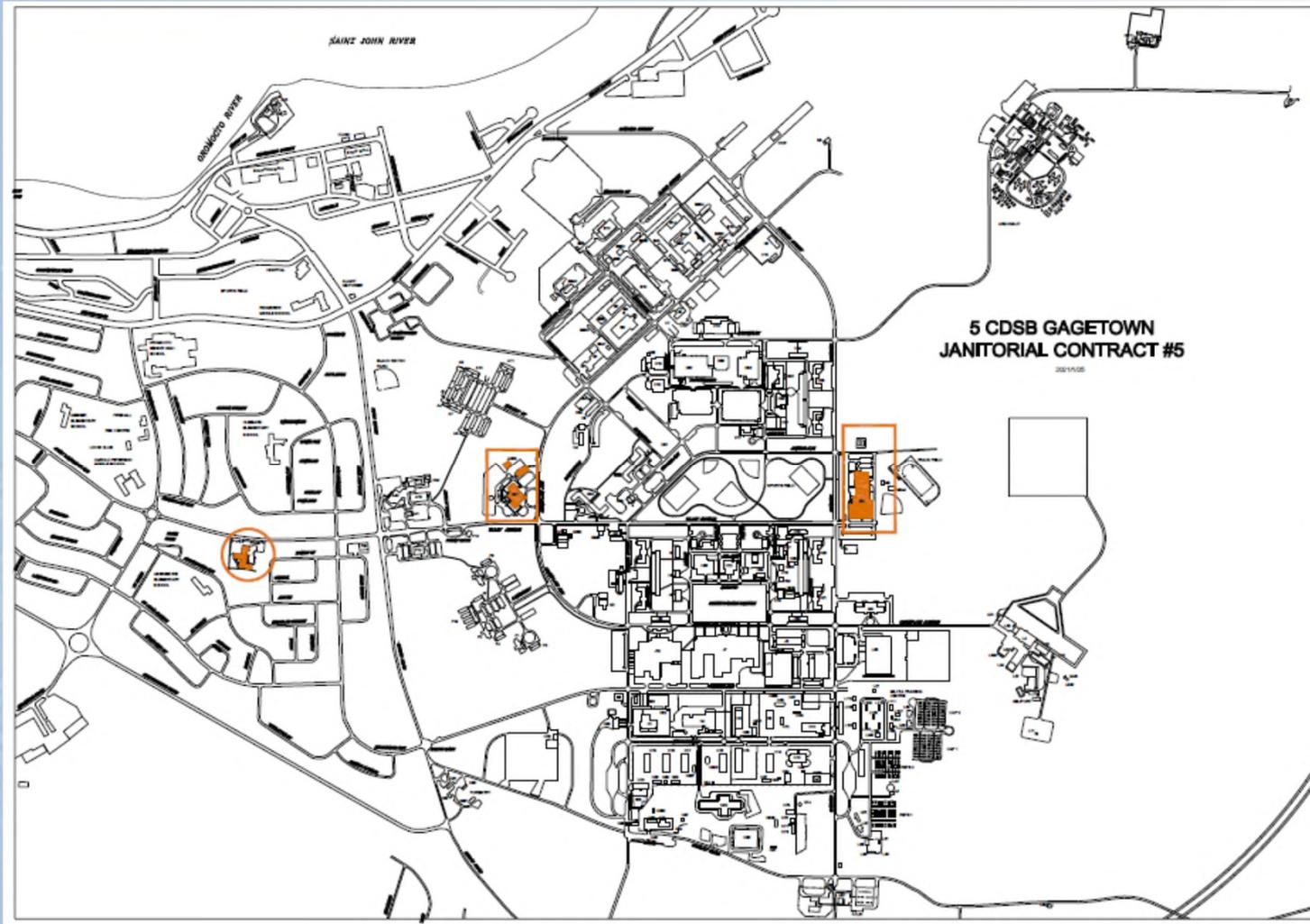


Exigences particulières: SIMDUT

- L'entrepreneur doit veiller au respect des exigences relatives au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) pour ce qui est de l'utilisation, de la manipulation et de l'élimination des matières dangereuses ainsi que des exigences relatives à l'étiquetage et à la présentation de fiches signalétiques, qui doivent répondre aux normes de Ressources humaines et Développement des compétences Canada et de Santé Canada.
- L'entrepreneur doit fournir la preuve que tous les employés sur place ont reçu la formation sur le SIMDUT avant de commencer à travailler.

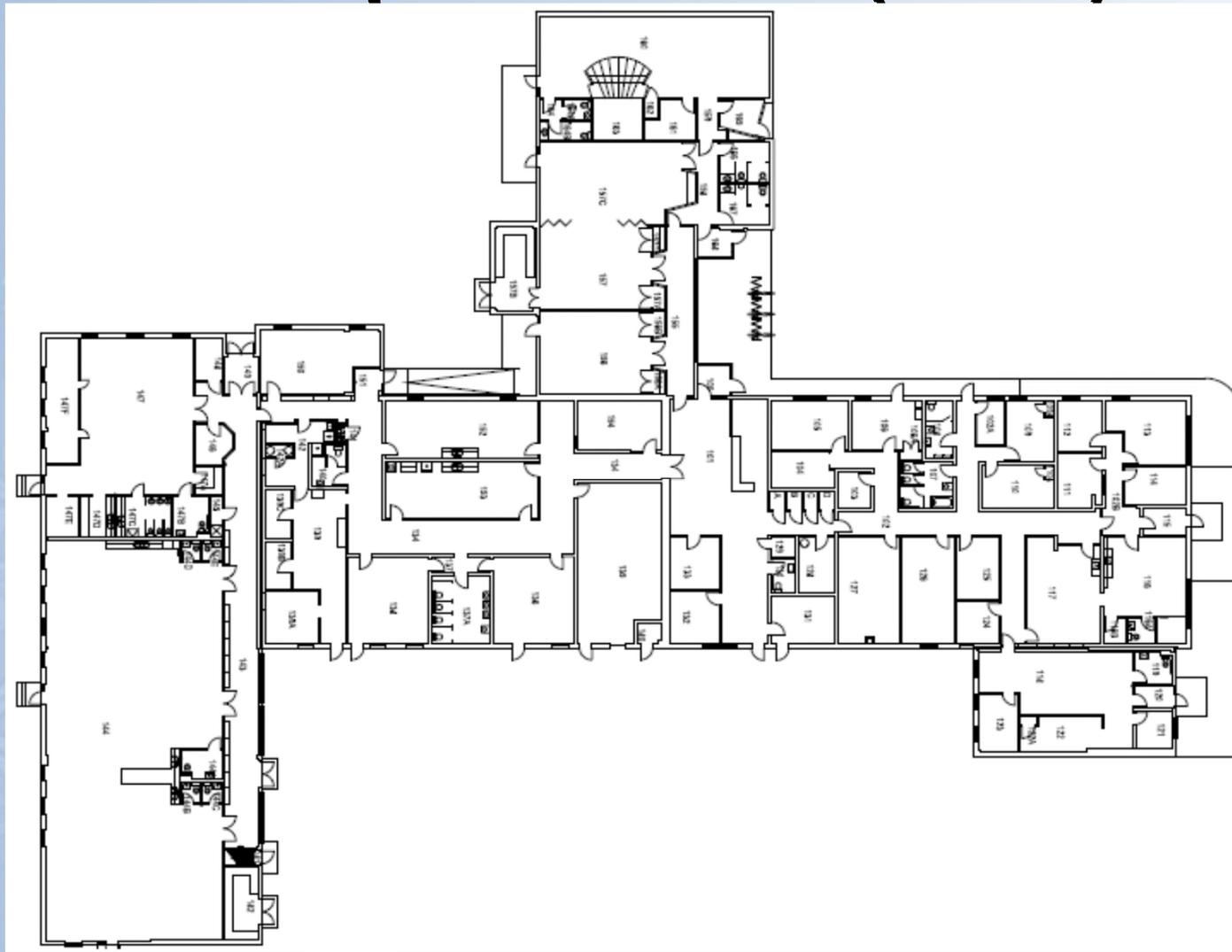


Emplacements des bâtiments





Photos et plan du site (Cont) A-45



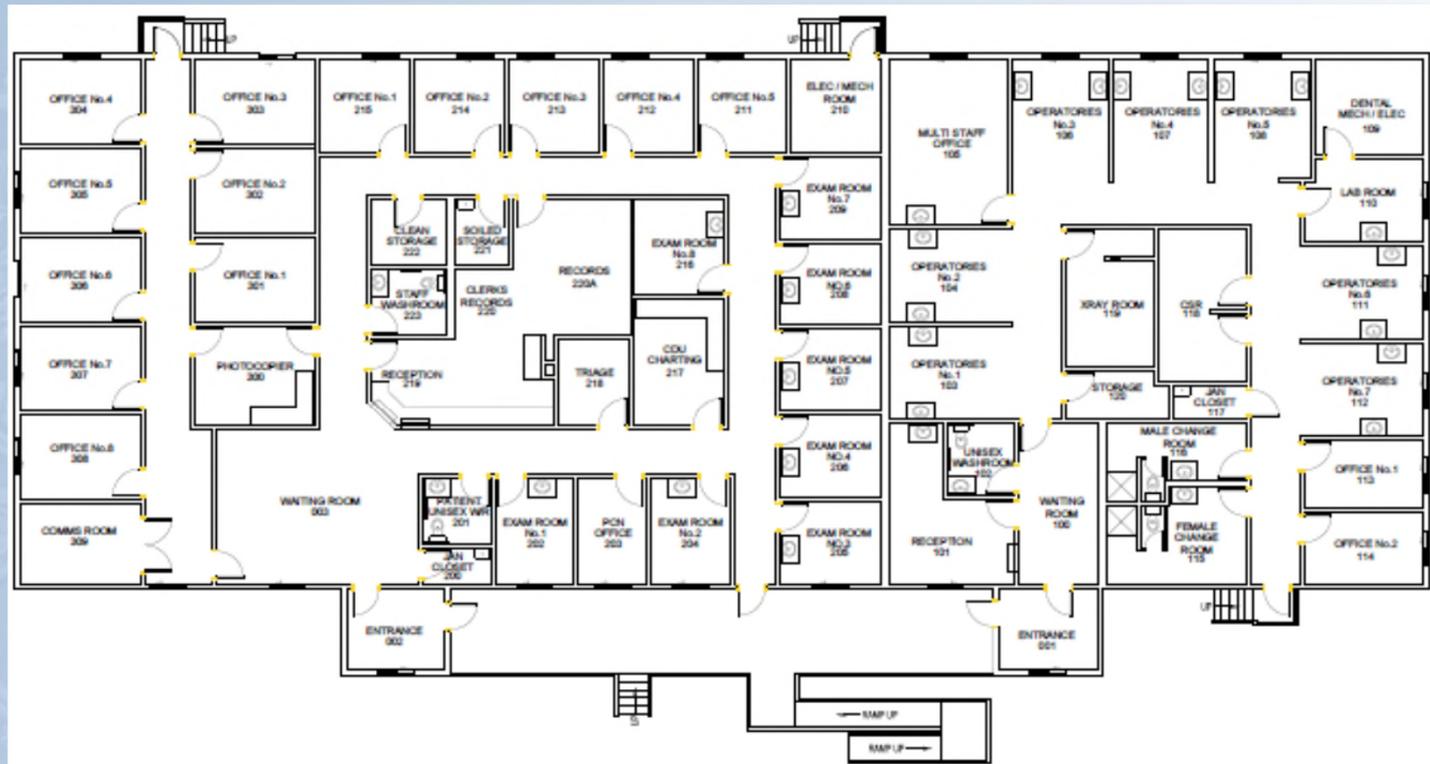


Photos et plan du site (Cont) A-47





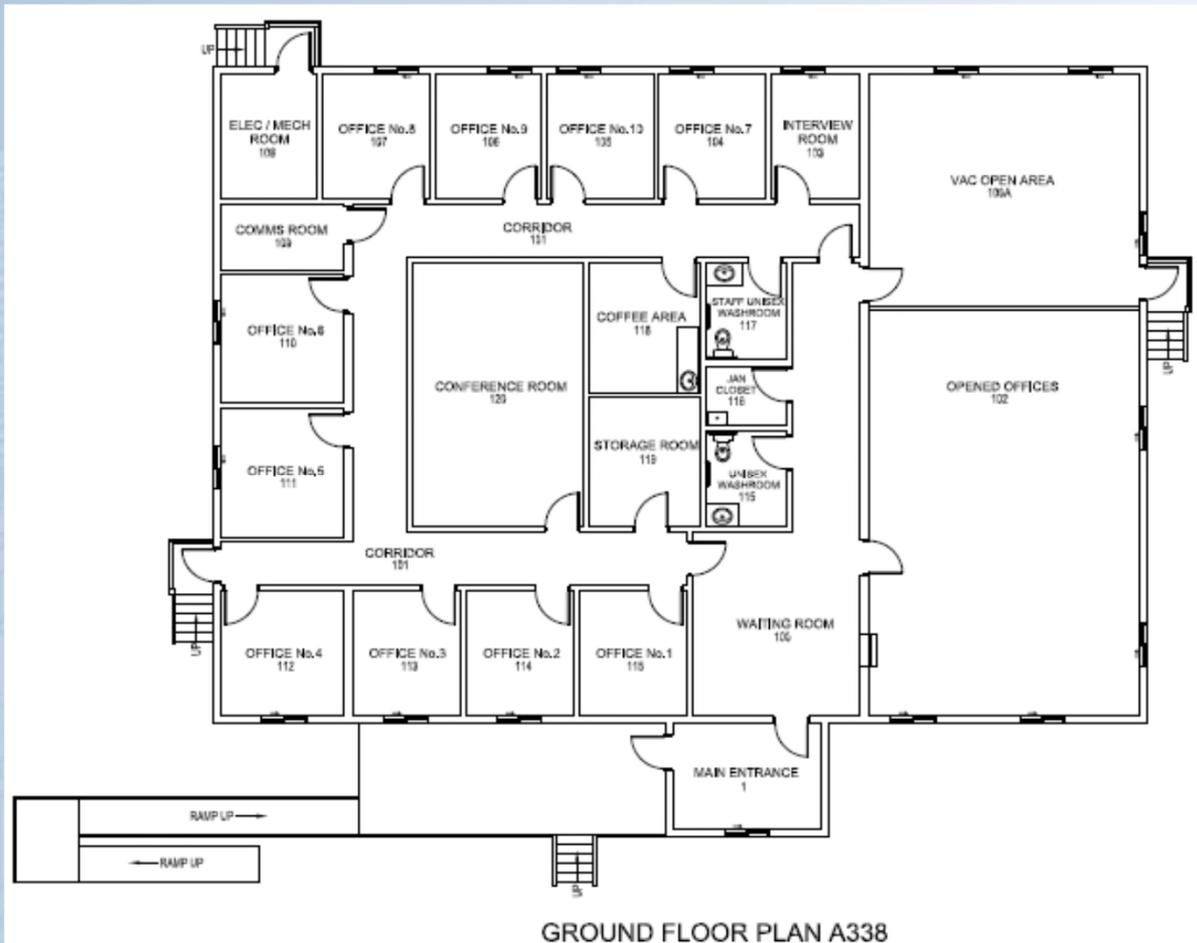
Photos et plan du site (Cont) A-337



A337 GROUND FLOOR PLAN

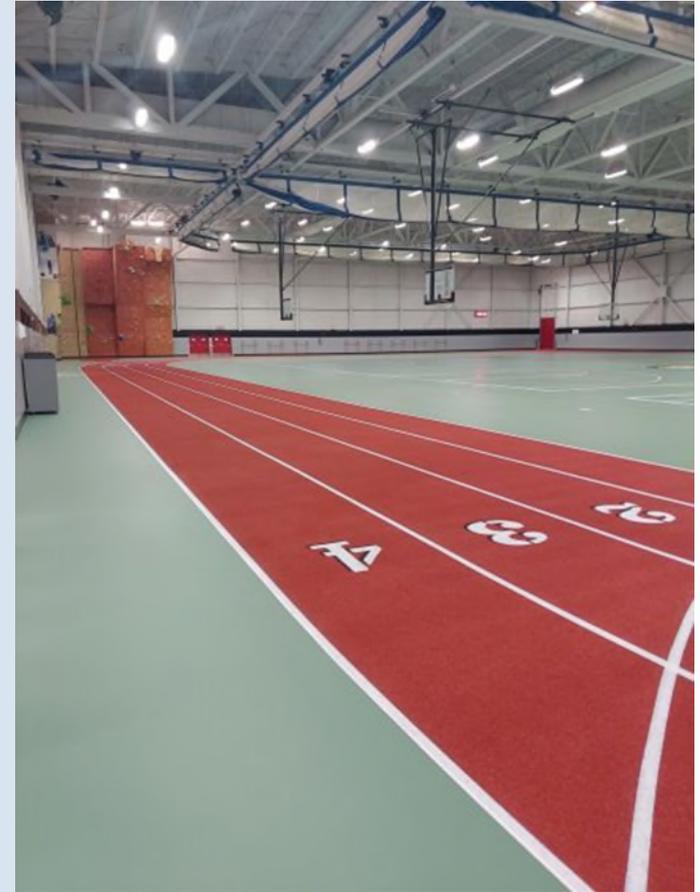


Photos et plan du site (Cont) A-338



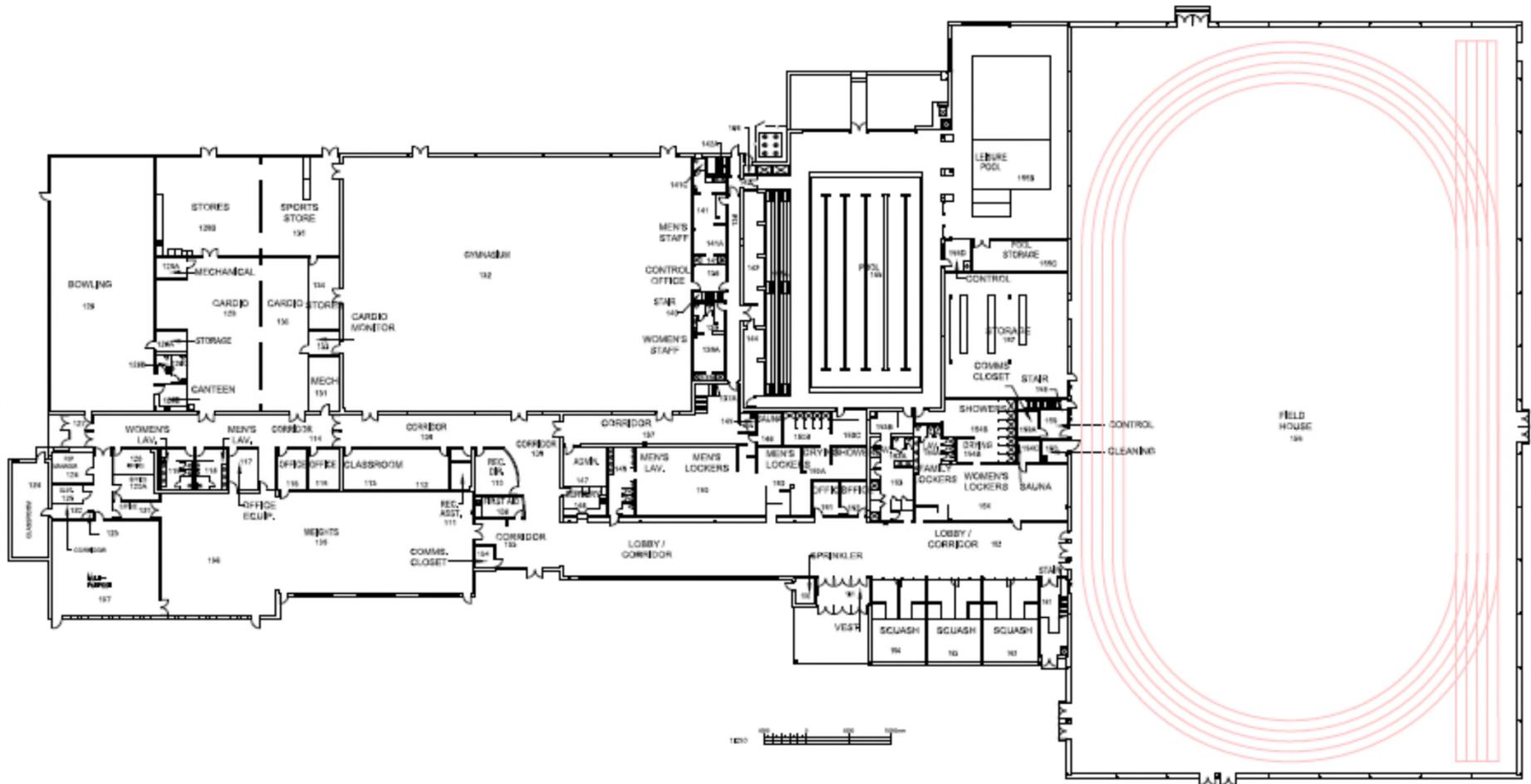


Photos et plan du site (Cont) M-2





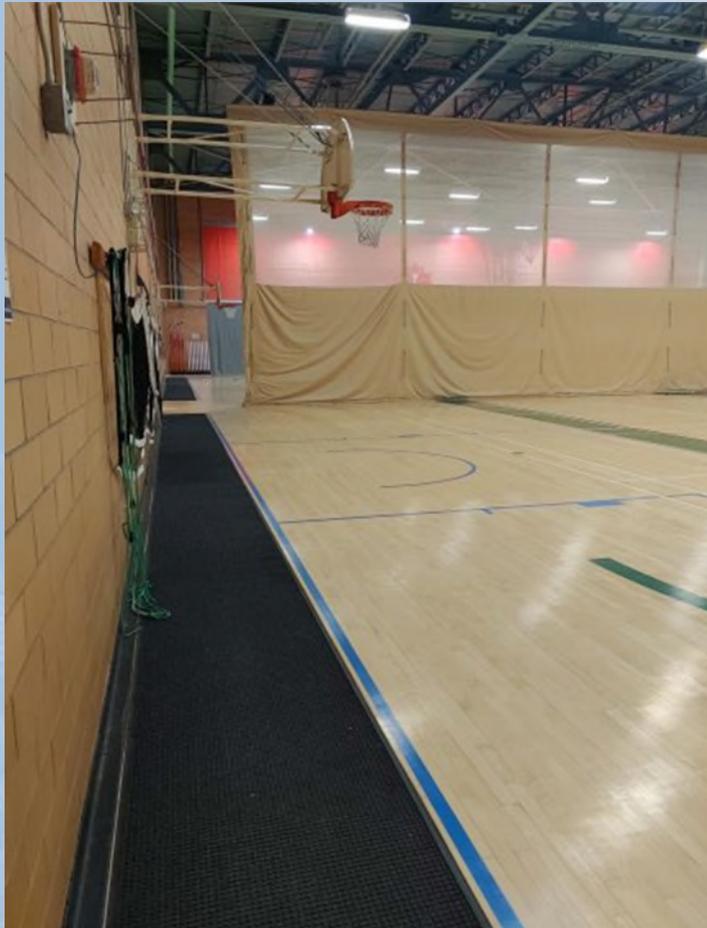
Photos et plan du site (Cont) M-2



FLOOR PLAN M2



Photos et plan du site (Cont) M-2





Photos et plan du site (Cont) M-2





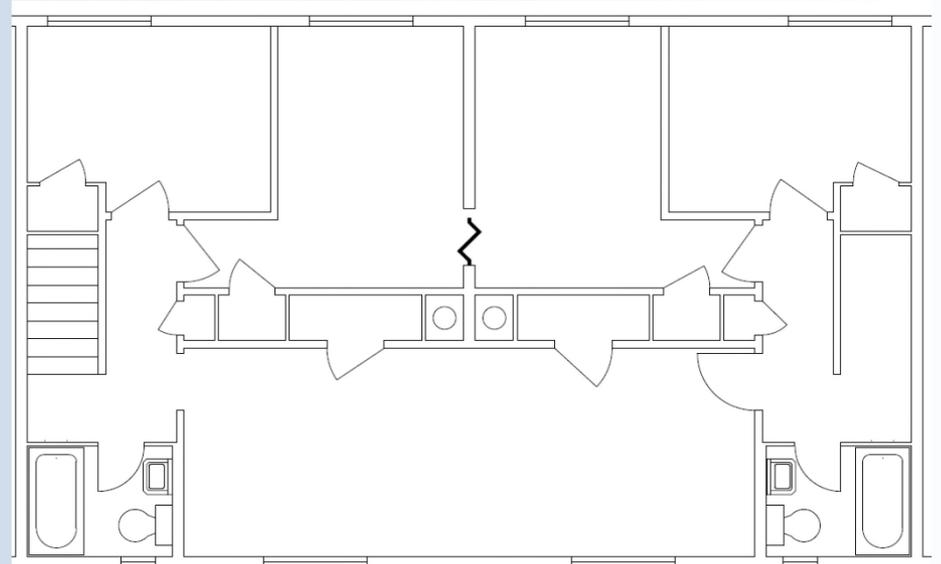
Photos et plan du site (Cont) Santé mentale

- 57 Restigouche
- 2 story 4 bathrooms all identical

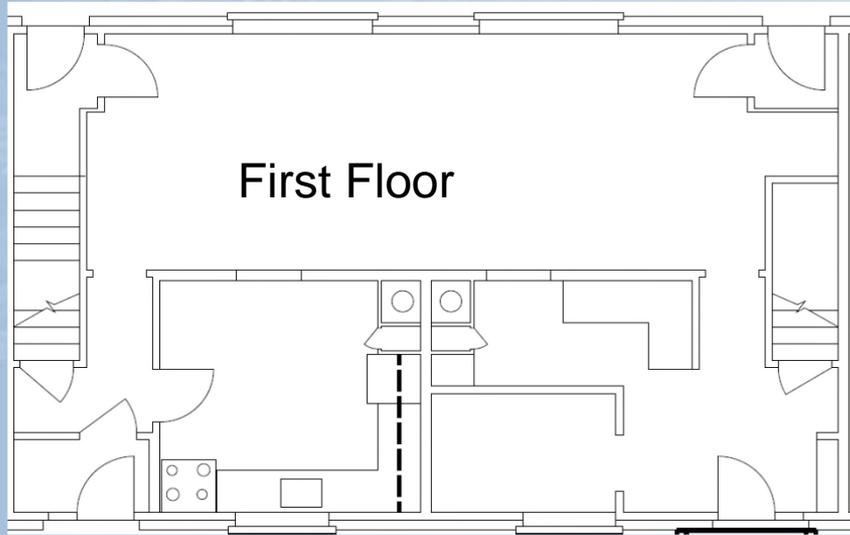




Photos et plan du site (Cont) Centre jeunesse



SECOND FLOOR PLAN



First Floor

